

**CONVENTION  
DE MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE DE RECEPTION**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Raison sociale : **Renc'Art au Méliès**

Siège Social : **35/37 avenue de la Résistance – 93100 Montreuil-sous-Bois**

Association loi 1901

Téléphone : **06 08 97 04 63**

Représentée par : **Jean-Louis Le Gall**

Agissant en qualité de : **Président**

d'une part,

ET :

Raison sociale : **STUDIO ALBATROS**

Siège Social : **52 rue du Sergent Bobillot – 93100 Montreuil-sous-Bois**

Téléphone : **06 60 28 00 57 – 01 42 87 01 00**

N° SIRET : **445 020 431 00018 – APE 923 A**

Licence d'entrepreneur de spectacle : **931244**

Représentée par : **Lucien CHEMLA**

Agissant en qualité de : **Président**

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

**1) - OBJET DE LA CONVENTION :**

« STUDIO ALBATROS » met à disposition de « Renc'Art au Méliès » un espace de réception

**2) – DEFINITION DE L'ESPACE :**

Cet espace est la salle « l'Affiche », appelée « cafétaria »

**3) – DUREE :**

les samedi 23 et dimanche 24 septembre 2006, de 15 h 00 à 2 h 00 du matin .

**4) – OBLIGATIONS DE « Renc'Art au Méliès »**

En contrepartie de la présente convention, « Renc'Art au Méliès » s'engage à verser à «STUDIO ALBATROS», la somme de

**300,00 € HT + TVA à 19,60% = 58,80 € soit 358,80 € TTC**

En qualité d'organisateur, il assurera la responsabilité de l'accueil, de l'animation et de la mise en place de l'espace alloué, ainsi que de la remise en état de la salle.

**Il est rappelé qu'il est interdit DE FUMER dans l'Affiche (bar), de boire, de fumer et de manger dans les espaces de répétitions.**

#### **5) – PAIEMENT :**

Le règlement du montant indiqué au paragraphe 4 de la présente convention sera effectué à l'ordre de «STUDIO ALBATROS»,

- **un chèque de caution de 500.00 € à la signature de la présente convention pour couvrir toute dégradation occasionnée pendant cette location et à titre de garantie en cas d'annulation.**
- **Un chèque d'acompte de 300 € à la signature de la présente convention**
- **Le solde, soit 58.80 € avant l'entrée dans les lieux**

#### **6) – ASSURANCES**

« Renc'Art au Méliès » est tenu d'assurer son personnel pour les accidents ou incidents qu'il pourrait causer. « Renc'Art au Méliès » est également tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Il renonce à exercer tout recours contre «STUDIO ALBATROS» pour les dommages que pourraient subir tous ces objets.

«STUDIO ALBATROS» déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de tous les risques liés à l'utilisation de l'espace mis à la disposition de « Renc'Art au Méliès ». Il ne pourra être tenu pour responsable des vols qui auraient lieu dans les locaux mis à la disposition de « Renc'Art au Méliès »

#### **7) - LITIGE :**

En cas de litige portant sur l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux mais seulement après épuisement des voies amiables. Dans ce cas, il est fait élection aux Tribunaux de Paris.

Fait à Montreuil, le 25 mai 2006 en deux exemplaires.

«STUDIO ALBATROS» (1)  
Lucien CHEMLA

« Renc'Art au Méliès » (1)

**(1) faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé ».**